

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS vous est donné que lors d'une séance tenue le 6 mars 2017, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 434-21-2017 modifiant la grille des usages et normes pour les zones 109 et 110.»

Ce second projet de règlement a pour objet les modifications suivantes :

- modifier la grille des usages et normes de la zone 109 afin de modifier les normes d'implantation d'un bâtiment principal
- modifier la superficie minimale de plancher habitable passe de 83 m² à 60 m² pour les zones 109 et 110 et le ratio espace bâti/terrain max. du bâtiment principal de la zone 109 passe de 25% à 35%.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant la disposition modifiant les normes d'implantation d'un bâtiment principal ainsi que la norme de superficie minimale de plancher habitable dans la zone numéro 109 peut provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci. Elle vise à ce que le règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. La délimitation de la zone numéro 109 est illustrée sur le croquis ci-joint. La délimitation des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Une demande concernant la disposition modifiant la superficie minimale de plancher habitable dans la zone numéro 110 peut provenir de la zone concernée et de toute zone contiguë à celle-ci. Elle vise à ce que le règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. La délimitation de la zone numéro 110 est illustrée sur le croquis ci-joint. La délimitation des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 940, rue du Centre à Saint-Jude durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Jude, ce 15^e jour du mois de mars 2017

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

